

PROJET DE CHARTE 2026-2041
Proposition de périmètre d'étude et méthode envisagée pour
la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Note argumentaire - Comité syndical du 26 mai 2021

Sommaire :

1 Le Parc naturel régional Livradois-Forez, un territoire composé de zones biogéographiques, naturelles et paysagères distinctes et connectées les unes aux autres	2
1.1 Caractéristiques générales du Livradois-Forez.....	2
1.1.1 Principales caractéristiques géographiques.....	2
1.1.2 Géomorphologie	2
1.1.3 Occupation du sol.....	3
1.2 Des zones biogéographiques ou « Petites régions naturelles » homogènes et bien délimitées... ..	3
1.3 ... en cohérence avec les entités paysagères.....	4
1.4 De nombreux sites naturels faisant l'objet d'une mesure de protection et de gestion	6
2 Un « grand » Parc, fondé sur la coopération territoriale et ouvert sur les territoires limitrophes	6
2.1 L'un des Parcs naturels régionaux les plus étendus de France	6
2.2 Des champs d'intervention du syndicat mixte du Parc au-delà du périmètre classé « Parc naturel régional » qui consolident la mise en œuvre de la Charte.....	7
2.3 Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez au cœur des coopérations territoriales.....	9
2.4 La coopération avec les territoires limitrophes, un levier d'action en faveur des enjeux de développement et de transition	12
3 Vers un périmètre modifié à la marge, intégrant quelques communes pour prendre en compte les enjeux de continuité paysagère, écologique et territoriale.....	13
3.1 Un territoire classé «Parc naturel régional» cohérent, qui a peu évolué dans le temps.....	13
3.2 Évaluation de l'intérêt des communes pour le classement « Parc naturel régional »	14
3.3 Proposition d'un périmètre d'étude pour l'élaboration de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez	14
3.3.1 Principes justifiant l'évolution du périmètre d'étude	14
3.3.2 Réalités paysagères justifiant le périmètre d'étude	16
3.3.3 Le périmètre d'étude proposé	17
4 Méthode de travail et moyens envisagés pour l'élaboration de la Charte 2026-2041.....	25
4.1 La gouvernance, le pilotage et l'animation de la révision de la Charte :	25
4.2 La concertation, l'information et la communication :.....	26
4.2.1 Les objectifs de la concertation.....	26
4.2.2 La méthode envisagée	26
4.3 Les moyens dédiés.....	27
4.3.1 La mobilisation de l'ingénierie du syndicat mixte du Parc.....	27
4.3.2 La nécessité d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	28
4.3.3 Des financements dédiés à mobiliser.....	29
4.3.4 Les autres ressources	29
4.4 Un nouveau projet de Charte, fondé sur de nouveaux enjeux	29

1. Le Parc naturel régional Livradois-Forez, un territoire composé de zones biogéographiques, naturelles et paysagères distinctes et connectées les unes aux autres

1.1 Caractéristiques générales du Livradois-Forez

1.1.2 Principales caractéristiques géographiques

Vaste espace rural **de moyenne montagne** culminant à plus de 1 600 mètres d'altitude, le Livradois-Forez s'organise principalement autour de deux massifs montagneux (et leurs contreforts), le Livradois à l'ouest et le Forez à l'est, séparés par la vallée de la Dore, véritable colonne vertébrale le long de laquelle se structurent les axes de circulation routière (RD906 reliant Vichy aux environs nord du Puy-en-Velay) et ferroviaire (ligne de plus de 150 kilomètres reliant Peschadoires/Thiers au nord, à Darsac et Estivareilles au sud).

Territoire traditionnel de **polyculture-élevage et de pastoralisme marqué par la présence importante d'estives** sur les Hautes-Chaumes, il a été fortement touché par l'exode rural et la déprise agricole du XX^e siècle. Aujourd'hui, le Livradois-Forez est constitué pour plus de la moitié de sa surface de vastes **espaces boisés** (près de 55% de surface boisée) où se juxtaposent des futaies irrégulières ou jardinées traditionnelles, des plantations plus récentes conséquences de politiques économiques, notamment le Fonds forestier national, et des boisements spontanés issus de friches.

Le développement d'**activités industrielles** liées à l'eau (textile, cuir, papier, petite métallurgie, coutellerie) dès le XV^e siècle, et leur essor jusqu'au milieu du XX^e siècle, marquent fortement le Livradois-Forez et constituent une de ses richesses, tant économique que culturelle.

Le Livradois-Forez possède une **grande variété de milieux naturels** : tourbières et lacs tourbeux, landes montagnardes des Hautes-Chaumes du Forez, forêts alluviales, buttes et coteaux secs de Limagne, prairies naturelles de fauche, cours d'eau nombreux, etc.

La diversité de ces éléments patrimoniaux et de ces paysages raconte cette histoire et forge l'identité territoriale du Parc naturel régional Livradois-Forez.

1.1.3 Géomorphologie

Le Livradois-Forez illustre dans ses paysages l'ouverture du continent européen liée à la surrection des Alpes. Les terrains anciens sont alternativement comprimés et distendus ménageant **une succession de plateaux soulevés et de bassins d'effondrement** (*cf. carte en annexe*). L'amincissement de la croûte terrestre, l'ouverture des fractures ont permis aux magmas de rejoindre la surface donnant divers appareils volcaniques. L'érosion a parfait la morphologie des massifs notamment les formations glaciaires sur le Forez.

Du collinéen inférieur à 350 m à **l'étage subalpin** à 1 634 m, le Livradois-Forez concentre une multitude de paysages variés à **dominance forestière**. Montagnes, plateaux, vallées, collines, gorges et plaines se succèdent et offrent un relief varié.

Principalement cristallin, le territoire présente des formations de roches volcaniques ou de roches carbonatées sur le versant ouest des monts du Livradois (Billom, Vic-le-Comte, Sauxillanges), au sud du plateau de La Chaise-Dieu et dans le Forez. La vallée de la Dore est le réceptacle de terrains sédimentaires depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier et dans la plaine du Livradois entre Arlanc et Ambert.

Les paysages forestiers sont prépondérants sur les zones élevées et de relief prononcé (monts du Forez et du Livradois), tandis que les paysages bocagers issus de **systèmes agro-pastoraux** à prairies dominantes se retrouvent plus largement sur les plateaux vallonnés de moyenne altitude (400 à 800 m) et en plaine.

1.1.4 Occupation du sol

Le relief et la nature des sols, conjugués à la climatologie et au réseau hydrographique, ont fortement orienté les modes d'occupation des sols et les milieux naturels présents.

Les milieux boisés recouvrent plus de la moitié de la surface avec une **dominance des résineux**. Ce couvert forestier est composé de 55% de forêts spontanées et de 45% de plantations.

Les espaces à vocation agricole recouvrent plus d'un tiers du territoire avec une majorité de **prairies, essentiellement dans la vallée de la Dore et le Bas-Livradois**. Les grandes cultures sont très présentes dans la plaine des Varennes, le Livradois occidental et dans la basse vallée de la Dore ainsi que sur le plateau de Craponne. Le relief des massifs limite la présence des cultures, qui sont donc moins présentes sur les parties montagneuses, et laissent place à l'élevage.

Les **landes et pelouses** sont essentiellement présentes sur les points culminants du massif du Forez, appelés les Hautes-Chaumes, mais également de manière dispersée très ponctuellement sur certains versants.

Le **réseau hydrographique est très dense** ; les principaux cours d'eau sont la Dore (qui scinde le territoire en deux jusqu'à sa confluence avec l'Allier), la Durolle, l'Ance et dans une moindre mesure l'Allier. Les milieux humides accompagnent les cours d'eau et sont nombreux en tête de bassin versant.

1.2 Des zones biogéographiques ou « Petites régions naturelles » homogènes et bien délimitées...

Dans le cadre de la cartographie de la végétation (CarHab) élaborée en 2018 par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), plusieurs « **petites régions naturelles** » ont été mises en évidence (cf. carte en annexe). Celles-ci expriment les **particularités écologiques** (climat, géologie, géomorphologie, etc.) du Parc qui conditionnent les végétations naturelles, mais également les vocations et usages de ces entités :

- **les monts du Forez** qui bordent la limite est du Parc et culminent à 1 634 m d'altitude, à Pierre-sur-Haute. Leurs parties sommitales sont couvertes de pelouses et prairies montagnardes et subalpines (les « Hautes-Chaumes »), abritant un réseau important de tourbières et entourées de hêtraies-sapinières et de sapinières anciennes qui forment un paysage forestier. 66 % des monts du Forez sont couverts de milieux boisés, dont 37 % sont des plantations ;
- **le massif des Bois Noirs**, bordé par la ville de Thiers et les gorges de la Durolle. C'est un massif au relief important, dont le point culminant est à 1 287 m au puy de Montoncel. Il forme l'extrémité nord des monts du Forez et se caractérise par un paysage forestier dominé par le sapin et, dans une moindre mesure, le hêtre. Les forêts spontanées sont présentes sur 40 % de ce massif, suivies par les plantations qui représentent 31 % de la surface. Quelques prairies permanentes subsistent en périphérie, à proximité des hameaux ;
- **le massif du Livradois** qui s'inscrit entre les vallées de la Dore et de l'Allier et se compose de plusieurs « étages ». Le Haut-Livradois, très boisé (à 77 %), est un plateau granitique dont le sommet atteint 1 218 m sur la commune du Monestier. Les plantations occupent 53 % de l'espace. Composé de petits bassins d'effondrement, le Bas-Livradois révèle un caractère plus agropastoral à dominante prairiale avec quelques forêts de feuillus. Les plateaux qui composent le Livradois occidental sont séparés par des vallées encaissées qui s'élargissent aux abords de la plaine. Les cours d'eau de ces vallées rejoignent l'Allier en direction de l'ouest. De manière générale, les plantations forestières sont majoritaires dans les secteurs les plus pentus tandis que les prairies naturelles dominent sur les replats ou dans les vallées et présentent alors un caractère humide ;
- **la plaine du Livradois ou plaine d'Ambert-Arlanc**. Elle s'étend d'Arlanc à Ambert, entre les monts du Forez et ceux du Livradois. Ce bassin d'effondrement est la plaine alluviale où la Dore s'écoule, favorisant la présence de zones urbaines, de cultures et de prairies, dont une bonne partie est humide. Le bocage est encore présent sur les espaces agricoles ;

- **la basse vallée de la Dore** concerne la partie en aval des gorges de la Dore et s'étend jusqu'à la confluence entre la Dore et l'Allier. Elle longe à l'est les Bois Noirs et les monts du Forez. Les matériaux argilo-sableux de la Dore sont déposés sur cette plaine alluviale. De Courpière à Puy-Guillaume, les activités agricoles, de petites zones urbaines et quelques zones boisées se partagent ce territoire. Les cultures occupent 24 % de la surface et les prairies permanentes, 21 %. Les forêts naturelles humides sont nombreuses puisqu'elles représentent 20 % de la basse vallée ;
- **la plaine des Varennes** représente le commencement de la plaine de la Limagne et s'étend jusqu'au Bas-Livradois. Ce paysage fait d'une succession de plaines sédimentaires et de puys volcaniques est dominé par l'activité agricole. Les parcelles cultivées de blé, maïs, tournesol ou colza sont parmi les plus grandes rencontrées sur le territoire. Les cultures, les prairies naturelles et le bocage structurent le paysage. Ce bassin d'effondrement compte aussi de nombreux bois de feuillus et des zones humides ;
- **le massif volcanique de La Comté.** Entre la vallée de l'Allier et les monts du Livradois, la forêt de La Comté s'est développée sur le massif volcanique du même nom et constitue un des massifs les plus diversifiés et floristiquement les plus riches de France. La géologie complexe mêle des sucres basaltiques ou phonolithiques et des dépôts marno-calcaires. Cette forêt est un des rares massifs boisés sur sol calcaire de la région et la plus grande chênaie de plaine de la Basse-Auvergne. D'une surface de près de 1 500 ha, toutes les strates de la végétation y sont fortement représentées. On compte parmi les arbres une quinzaine d'essences feuillues telles que le chêne, le frêne, le tilleul ou le charme... Trente espèces d'arbustes et au moins 250 plantes herbacées y ont été recensées ;
- **le plateau de La Chaise-Dieu.** Entre les monts du Livradois et les monts du Velay, ce plateau granitique s'élève à une altitude moyenne de 1 000 m. Il est recouvert aux deux tiers de forêts dont 71 % sont des plantations. Les activités agropastorales sont aussi très présentes ;
- **le plateau de Craponne-sur-Arzon.** À une altitude moyenne de 1 100 m, le plateau granitique se situe entre les gorges de la Loire et de l'Ance et les monts du Forez. L'agriculture vivrière qui y règne est tournée vers l'élevage, la culture de céréales, de pommes de terre, et la production sous serres de petits fruits. Les prairies naturelles et les cultures structurent ainsi le paysage, en alternance avec des boisements de pin sylvestre ;
- **les systèmes volcaniques périphériques du Devès.** Entre les monts du Livradois et les monts de la Margeride, le massif du Devès constitue le plus grand plateau basaltique du Massif central. La surface du plateau est couverte de cônes stromboliens. On en dénombre près de 150 et ils forment, sur un axe nord-sud, une chaîne de petits monts recouverts de forêts. La plupart ont été cultivés sur leur base, laissant un chevelu forestier (pins) à leur sommet ou à des affleurements rocheux. Le mont Bar, localisé à proximité d'Allègre, est un cratère de volcan strombolien culminant à 1 172 mètres. Large de 500 m et profond de 40 m, il abrite une tourbière et, une faune et une flore caractéristiques des zones humides.

1.3 ... en cohérence avec les entités paysagères

Élaboré en 2007-2008, le Schéma paysager du Livradois-Forez a identifié et spatialisé « **les 13 grands paysages** » qui fondent l'identité paysagère du Parc naturel régional Livradois-Forez. Définis selon la spécificité de leurs éléments structurels, mais aussi des ambiances qui leur assurent **homogénéité et cohérence**, ils se succèdent de la plaine entre Dore et Allier, grande étendue alluviale située aux portes de la Limagne, au plateau de Craponne et au pays d'Allègre, où se côtoient espaces agricoles et parcelles boisées (*cf. carte des « grands paysages » en annexe*).

Du nord au sud, ces grands paysages se répartissent de la manière suivante :

- les monts des Bois Noirs
- la vallée de la Durolle
- la plaine entre Dore et Allier
- le Billomois

- la vallée de la Dore
- les monts du Forez
- le bas-Livradois
- le pays coupé
- le haut-Livradois
- la plaine du Livradois
- la vallée de l'Ance
- le plateau de Craponne
- le pays d'Allègre

La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez reprend le schéma paysager qui permet de hiérarchiser **les sites et les espaces paysagers les plus remarquables** tant pour leur qualité que leur fragilité. Elle distingue ainsi :

- **les « sites remarquables »** ; ce sont les plus beaux sites du Livradois-Forez, dont l'intérêt repose à la fois sur l'originalité de leur patrimoine topographique ou historique et sur les structures paysagères associées. Leur valeur est très dépendante de la qualité des espaces d'approche (notion de covisibilité), notamment depuis les axes de circulation. Ils sont souvent soumis à de fortes pressions et dynamiques liées à l'évolution des usages qui risquent de remettre en cause leur qualité.
Ces « sites remarquables » ne sont pas toujours situés dans les grands ensembles paysagers emblématiques que sont les « hauts lieux » : Thiers et sa plaine / Olliergues / Sauxillanges et Usson / Mauzun et son château / les Gorges de la Dore à Sauviat / Entre Saint-Jean-des-Ollières et Isserteaux / les Gorges de l'Ailloux à Brousse / le Bassin de Saint-Dier-d'Auvergne / Ambert et sa vallée papetière / Arlanc et ses jardins / La Chaise-Dieu et sa clairière / Allègre et le Mont Bar
- **les « hauts lieux »** ; ce sont des espaces beaucoup plus vastes, élevés dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité. Leurs paysages sont la fusion de leur grande singularité géomorphologique et d'une richesse patrimoniale fondée sur des siècles d'activité agricole, pastorale, forestière ou industrielle.
Ces espaces sont : les Hautes-Chaumes du Forez / la plaine du Livradois / la campagne de Billom / la vallée de la Durolle / le Plateau de La Chaise-Dieu / la vallée de l'Ance / la vallée du Doulon / la vallée de la Credogne / les Bois Noirs.
- **les « espaces d'intérêt paysager »** ; d'ambiance plus intimiste, ces espaces sont reconnus pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales.
C'est ici qu'apparaît avec le plus d'évidence la relation entre paysage et environnement : le Bec de Dore / le Château d'Aulteribe / la Montagne de Châteldon / la Forêt d'Ayguebonne / Vallée du Couzon / la Campagne du Bas-Livradois / le Bois de la Comté / le Bois de Mauchet / le Bois Grand / la Forêt de Notre-Dame-de-Mons / la Montagne du Forez / l'Étang de Marchaud / les Gorges de la Dolore / les Gorges de la Dore et la RD 906 (ancienne RN106) / le Plateau de Champagnat-le-Jeune et de La Chapelle-sur-Usson / la Vallée d'Auzon / Saint-Hilaire / Chaniat / les Crêtes de Chassignoles / la Vallée de la Senouire à Lavaudieu / la Haute-vallée de la Senouire / Saint-Julien-d'Ance et Bourianne / les Gorges de l'Arzon.

Le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez compte également :

- **2 sites classés** : « Haut-Forez central » (pour les Hautes-Chaumes du Forez) et « les blocs erratiques de Noirétable » ; le site classé le plus emblématique des Hautes-Chaumes du Forez est marqué par des paysages pastoraux d'altitude et un habitat temporaire associé (estives et jasseries) particulièrement sensibles ; à ce titre il fait actuellement l'objet d'un projet d'extension conduit par l'État.
- **3 sites inscrits** : « le Bourg de La Chaise-Dieu et ses abords » / « les Orgues basaltiques de Saillant » / « la Vallée des rouets » à Thiers.

1.4 De nombreux sites naturels faisant l'objet d'une mesure de protection et de gestion

Le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez intègre plusieurs sites naturels dont les milieux et les espèces associés font l'objet de mesures de protection et/ou de gestion, parmi lesquels (*cf. carte des sites naturels protégés en annexe*) :

- 2 Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope : Tourbières de Pillières Pater et Puygros / Étang de la Mollière) ;
- des Espaces naturels sensibles dont : Bec de Dore / Vallée du Fossat / Hautes-Chaumes du Forez / Forêt de la Comté / Forêt de Lamandie et Chantelauze / Étang de Berbezit / Serpentes de Saint-Préjet-Armandon / Cratère du Mont Bar ;
- 2 Réserves naturelles régionales : Lac de Malaguet / Jasseries de Colleigne ;
- 25 sites Natura 2000 compris soit en totalité dans le territoire du Parc, soit pour partie dans le territoire du Parc et sur les espaces limitrophes.

Le syndicat mixte du Parc assure la gestion de plusieurs de ces sites, comme la Réserve naturelle régionale du Lac de Malaguet, les Espaces naturels sensibles de la Vallée du Fossat et Serpentes de Saint-Préjet-Armandon, ainsi que 8 sites Natura 2000 :

- Monts du Forez,
- Plaine des Varennes,
- Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon,
- Auzelles,
- Cavité minière de la Pause,
- Complexe minier de la vallée de la Senouire,
- Tourbières du Haut-Livradois - complexe tourbeux de Virennnes,
- Dore et affluents.

2 Un « grand » Parc, fondé sur la coopération territoriale et ouvert sur les territoires limitrophes

2.1 L'un des Parcs naturels régionaux les plus étendus de France

Depuis sa création en 1986, le Parc naturel régional Livradois-Forez fait partie des Parcs naturels régionaux les plus grands et son périmètre a peu varié jusqu'au dernier classement le 26 juillet 2011.

Situé entre les espaces métropolitains de Clermont-Ferrand à l'ouest et Saint-Étienne à l'est, et les agglomérations de Vichy au nord et du Puy-en-Velay au sud, le Parc naturel régional Livradois-Forez s'étend actuellement sur **163 communes** (décret de classement du 14 mai 2019) dont 121 communes dans le Puy-de-Dôme, 35 communes en Haute-Loire et 7 communes dans la Loire.

Dans sa configuration actuelle, **sur les 56 Parcs** naturels régionaux de France, le Parc naturel régional Livradois-Forez arrive :

- au **7^e rang** des plus grands Parcs naturels régionaux, avec une superficie de plus de 307 000 hectares;
- au **5^e rang** par le nombre de ses communes classées : 163 communes (sur les 177 communes du périmètre d'étude lors de l'élaboration de la Charte 2011-2026) ;
- à la **16^e place** des plus peuplés, avec plus de 96 000 habitants.

À ce territoire classé **s'ajoutent plusieurs communes concernées ou potentiellement concernées** par la Charte 2011-2026 du Parc :

- 4 communes associées (depuis plus de 20 ans) au Parc naturel régional Livradois et membres du syndicat mixte du Parc : Saint-Jean-d'Heurs, Vic-le-Comte, Saint-Maurice et Lavaudieu ;

- 14 communes potentielles incluses dans le périmètre d'étude de l'élaboration de la Charte 2011-2026 dont :
 - o 6 communes potentielles ayant récemment approuvé la Charte, à savoir dans l'année qui a suivi le renouvellement des conseils municipaux de 2020, comme le prévoient les dispositions de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; et donc en attente de classement : Roche, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Julien-d'Ance, Collat, Chaniat et Montclard ;
 - o 8 communes potentielles qui n'ont pas approuvé la Charte lorsqu'elles en ont eu l'occasion, que ce soit en 2010 au moment de la précédente révision, en 2016-2017 dans les délais fixés par le décret d'application de la loi citée précédemment, ou dans l'année qui a suivi le renouvellement des conseils municipaux de 2020 : La Forie, Peslière, Saint-Martin-d'Ollières, Chassignolles, Saint-Vert, Agnat, Craponne-sur-Arzon et Fix-Saint-Geney.

De plus, 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (issus de la fusion de 24 EPCI le 1^{er} janvier 2017) sont concernés en totalité ou pour partie par le périmètre classé du Parc ; l'ensemble de ces EPCI a approuvé la Charte lors de la dernière révision et adhère au syndicat mixte pour son objet Charte, parmi lesquels :

- 8 communautés de communes : Ambert Livradois-Forez / Billom Communauté / Entre Dore et Allier / Mond'Arverne Communauté / Thiers Dore et Montagne / Auzon communauté / Brioude Sud-Auvergne / Rives du Haut-Allier,
- 3 communautés d'agglomération : Agglo Pays d'Issoire / Agglo du Puy-en-Velay / Agglo Loire-Forez.

Voir annexes : carte du périmètre des communes classées et associées et carte des EPCI pour l'objet « Charte » du syndicat mixte du Parc.

2.2 Des champs d'intervention du syndicat mixte du Parc au-delà du périmètre classé « Parc naturel régional » qui consolident la mise en œuvre de la Charte

Au titre de son **objet principal** relatif à la « **mise en œuvre de la Charte du Parc** » pour la période 2011-2026, le syndicat mixte du Parc regroupe (au 1^{er} janvier 2021) :

- les 163 communes classées et les 4 communes associées,
- les 11 EPCI ayant approuvé la Charte (soit la totalité des EPCI concernés en tout ou partie de leur territoire par le périmètre classé « Parc naturel régional »),
- les 3 départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces dernières années, les lois sur la recomposition territoriale et l'évolution des compétences des collectivités locales ont conduit le syndicat mixte du Parc à structurer et à faire évoluer progressivement ses champs d'intervention, ses missions et ses compétences à une échelle intercommunautaire, dans un souci de mutualisation, de solidarité et de gouvernance locale avec les communes et les EPCI.

Aussi, en tant que syndicat mixte « à la carte », le **syndicat mixte du Parc s'est doté progressivement d'objets et/ou de compétences supplémentaires et spécifiques** permettant :

- de renforcer sa cohérence d'action en lien avec les objectifs et les engagements de la Charte pour la période 2011-2026 et de consolider son rôle « d'assembler », dans un objectif de développement équilibré du territoire s'appuyant sur la préservation, la gestion et la valorisation des ressources naturelles, paysagères ou culturelles ;
- de favoriser l'articulation des différentes politiques publiques au service des collectivités membres, dans une logique de coopération intercommunautaire et interterritoriale ;
- de se doter d'une ingénierie mutualisée au service des projets du territoire et complémentaire aux compétences des communes et des intercommunalités.

À ce titre, le syndicat mixte du Parc exerce en plus de son objet principal lié à la mise en œuvre de la Charte du Parc, trois autres objets et compétences transférées distincts :

- la « mise en œuvre du SAGE de la Dore » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), depuis fin 2013 ;
- le « SCoT Livradois-Forez » (Schéma de Cohérence Territoriale), depuis 2015 ;
- la « Gestion du grand cycle de l'eau (GCE) sur le bassin versant de la Dore » (compétences GEMAPI et « hors GEMAPI »), depuis 2019.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore**

- La Dore, principal affluent rive droite de l'Allier, s'écoule sur une longueur de 138 km depuis sa source dans les hauts plateaux du Livradois, jusqu'à sa confluence avec l'Allier. Son bassin versant couvre une superficie totale de 1 707 km², s'étire sur 88 km du sud au nord sur 18 à 30 km d'est en ouest et s'étend sur trois petites régions naturelles : les hauts plateaux du Livradois, les monts du Forez prolongés par le massif des Bois Noirs et la Grande Limagne.
- Outil stratégique de planification à l'échelle de ce bassin hydrographique cohérent, le SAGE de la Dore concerne 104 communes, dont 94 sont classées « Parc naturel régional Livradois-Forez » (90 sur le Puy-de-Dôme, 9 sur la Haute-Loire et 5 sur la Loire), réparties sur 9 EPCI.
- Le SAGE de la Dore a pour objectif l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 07 mars 2014, le SAGE de la Dore est structuré autour de 5 enjeux : 1/ la gouvernance, 2/ la qualité des eaux, 3/ la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, 4/ la gestion quantitative de la ressource (rareté), 5/ le risque et la lutte contre les inondations.
- La gouvernance du SAGE de la Dore est assurée par la Commission locale de l'eau (CLE) composée de 50 membres (25 élus, 13 représentants des usagers et 12 représentants de l'État) et actuellement présidée par le vice-président du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez délégué à la biodiversité et à l'eau. Une formation spécifique du comité syndical traite également des décisions relatives aux actions du SAGE de la Dore portées par le syndicat mixte du Parc ; elle regroupe 23 délégués issus exclusivement des communes concernées par l'objet SAGE de la Dore.

- **Gestion du grand cycle de l'eau (GCE) sur le bassin versant de la Dore**

- Dans un objectif de cohérence hydrographique et de solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant de la Dore, le syndicat mixte du Parc s'est doté d'un objet spécifique dédié à la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore lui permettant d'exercer, pour le compte des 7 principaux EPCI concernés, les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et « hors GEMAPI » (dont l'animation et la coordination du Contrat territorial de la Dore) à l'échelle de ce bassin versant.
- Le syndicat mixte du Parc exerce ces compétences depuis fin 2019 par transfert (pour 6 EPCI) ou par voie de convention (pour 1 EPCI).
- Pour les 6 EPCI ayant transféré leurs compétences GEMAPI et/ou « Hors GEMAPI », la gouvernance est assurée par une formation spécifique du comité syndical dédiée à l'objet « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » et composée de 12 délégués en charge des décisions relatives aux actions et au budget annexe ; le président de cette formation est vice-président de droit du syndicat mixte du Parc.

- **Le SCoT Livradois-Forez**

- Le périmètre du SCoT Livradois-Forez couvre 102 communes du Puy-de-Dôme (dont 88 classées « Parc naturel régional Livradois-Forez ») regroupées au sein de 3 EPCI (issus de la fusion de 12 EPCI le 1^{er} janvier 2017).
- Le syndicat mixte du Parc exerce la compétence SCoT depuis 2015 par transfert de compétence de ces EPCI ayant décidé de mettre en commun leurs efforts pour :
 - mener une politique globale d'aménagement et de développement reposant sur un équilibre entre renouvellement urbain et préservation des espaces naturels et des paysages ;

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des collectivités publiques ;
 - maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et périurbaine ;
 - conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.
- Approuvé le 15 janvier 2020, le SCoT Livradois-Forez est exécutoire par arrêté préfectoral depuis le 11 juin 2020.
 - Pour les 3 EPCI ayant transféré leur compétence SCoT, la gouvernance est assurée par une formation spécifique du comité syndical composée de 24 délégués en charge des décisions relatives à la mise en œuvre du SCoT et au budget autonome dédié à cette compétence ; le président de cette formation est vice-président de droit du syndicat mixte du Parc.

Voir annexes : cartes des périmètres d'intervention du syndicat mixte du Parc pour ses objets / compétences « SAGE de la Dore », « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » (dont GEMAPI) et « SCoT ».

2.3 Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez au cœur des coopérations territoriales

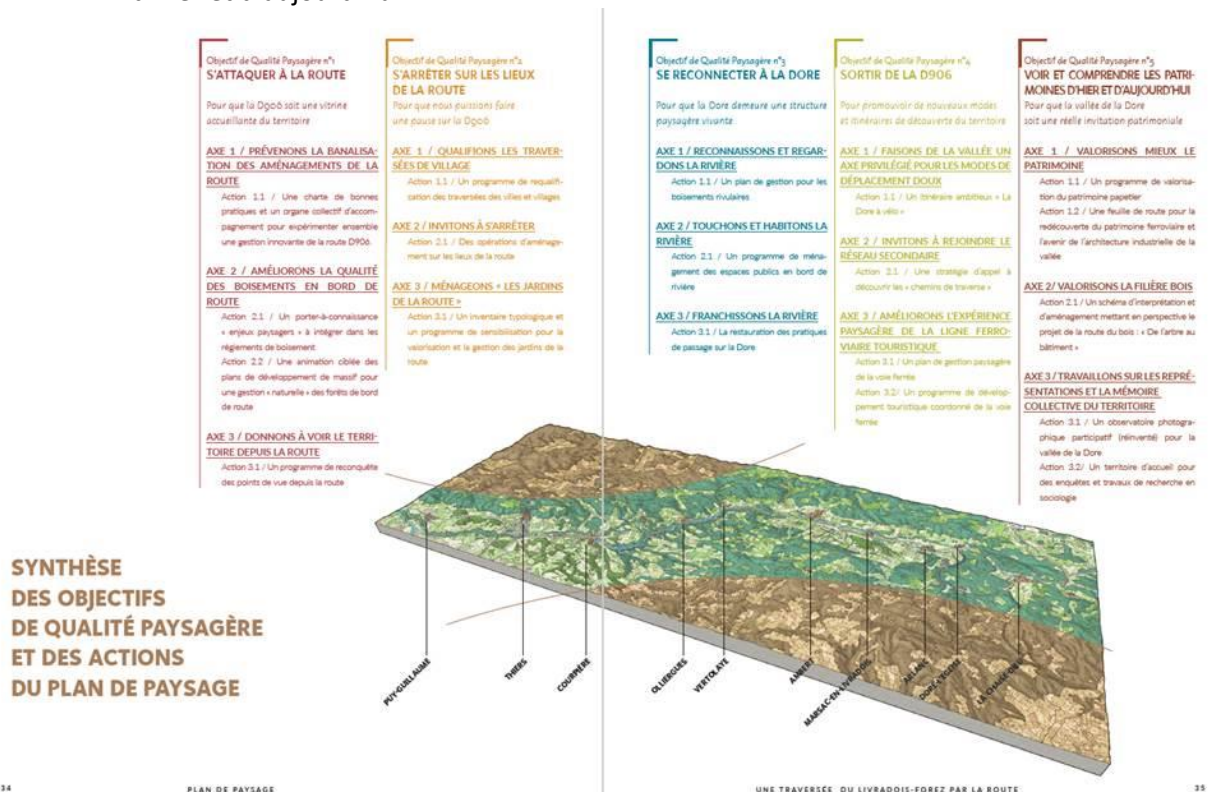
Au-delà de l'exercice de ces compétences statutaires spécifiques, le syndicat mixte du Parc a développé des partenariats et des programmes de coopération territoriale en lien direct avec les objectifs de la Charte du Parc ; ces démarches reposent sur des enjeux qui, dans une logique de cohérence d'action, sont parfois plus larges que le périmètre classé Parc naturel régional.

• L'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez

- Conformément aux objectifs de la Charte 2011-2026, le syndicat mixte du Parc anime et coordonne un dispositif mutualisé dénommé « Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez » qui vise à accompagner les projets des collectivités (communes et EPCI) dans les domaines de l'urbanisme opérationnel et réglementaire, de l'aménagement des espaces publics, de rénovation et de construction de bâtiments, avec pour objectif de construire et partager une culture de l'urbanisme et de l'architecture frugale « en espace et en énergie ». À ce titre, le syndicat mixte du Parc encourage les expérimentations permettant les économies d'énergie ou favorisant les nouveaux modes de constructibilité entrant dans les logiques de développement durable, et favorise la prise en compte des réseaux écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement sur son territoire.
- Ce dispositif associe les EPCI et différents partenaires intervenant dans le suivi des projets (CAUE, DDT, Agence locales de l'énergie du Puy-de-Dôme, Direction des routes des Départements, Interprofession Fibois...). En plus de l'accompagnement des projets des collectivités, le syndicat mixte du Parc conduit dans le cadre des « Rencontres de l'atelier », des démarches de sensibilisation auprès des élus, des organismes partenaires, des techniciens des EPCI ainsi que les professionnels (bailleurs sociaux, architectes, urbanistes, thermiciens, économistes, artisans, etc.), dans le but de concevoir un urbanisme frugal, des aménagements d'espaces publics et paysagers ainsi que des bâtiments qui soient économes en énergie, qui aient recours aux ressources du territoire (bois, terre, végétaux locaux...) et qui utilisent des matériaux sains et écologiques.
- Suite à un premier travail méthodologique et exploratoire conduit entre 2011 et 2013, le syndicat mixte porte également depuis 2014 une mission spécifique en faveur de la revitalisation des centres-bourgs / centres-villes. À ce titre, il accompagne les collectivités locales dans la définition et le montage d'opérations complexes d'aménagement et d'habitat, fondées sur des démarches participatives et citoyennes. Il mobilise à cette fin les différents partenaires de l'habitat et de l'aménagement.

- **Le Plan de paysage Vallée de la Dore / RD 906**

- La route départementale 906 traverse le Parc naturel régional Livradois-Forez du Puy-de-Dôme à la Haute-Loire. Véritable axe structurant du territoire, elle permet de découvrir et d'appréhender la variété des paysages qui composent le Livradois-Forez et plus particulièrement ceux de la vallée de la Dore. Toutefois depuis plusieurs années, ces paysages tendent à se banaliser.
- Le syndicat mixte du Parc s'est donc engagé dans la définition et la mise en œuvre d'un programme global d'actions à travers l'élaboration d'un Plan de paysage. Cette démarche, reconnue et soutenue par le Ministère de la Transition écologique, a permis de conduire un projet partagé en concertation avec les partenaires concernés : les deux départements, les communes, les EPCI et différents acteurs locaux... Ce projet ambitieux traite une diversité d'enjeux liés à la préservation et à la valorisation des paysages dans toutes leurs dimensions, qu'il s'agisse des questions d'agriculture, de gestion forestière, d'aménagement, de patrimoine, d'infrastructure, de biodiversité, de culture, de tourisme ou encore de gestion de l'eau.
- Finalisé en 2018 et en cours de mise en œuvre, le plan d'actions du Plan de paysage témoigne de la transversalité de la démarche qui repose sur cinq « Objectifs de Qualité Paysagère » ambitieux : 1/ « S'attaquer à la route », 2/ « S'arrêter sur les lieux de la route », 3/ « Se reconnecter à la Dore », 4/ « Sortir de la D906 », 5/ « Voir et comprendre les patrimoines d'hier et d'aujourd'hui ».



- **Le Contrat Vert et Bleu (CVB) « Parc Livradois-Forez - Bassin versant de la Dore » et le Contrat territorial Dore pour la période 2020-2025.**

Le syndicat mixte du Parc a mené conjointement l'élaboration, à l'échelle du bassin versant de la Dore, d'un Contrat Vert et Bleu, outil contractuel et opérationnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des continuités écologiques et d'un Contrat territorial (CT), dispositif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en faveur de la préservation et de la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du territoire.

- Élaboré en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes (approuvé en décembre 2019), **le CVB** vise à préserver et remettre en bon état la Trame verte, bleue et noire du territoire du Parc et plus particulièrement du bassin versant de la Dore. Les actions du CVB portent essentiellement et en priorité sur le bassin versant de la Dore, mais peuvent être élargies aux espaces limitrophes selon les enjeux de continuités écologiques et les actions. Cinq axes stratégiques ont été définis et structurent le programme opérationnel : 1/ amélioration des milieux aquatiques et humides, 2/ renforcement de la biodiversité dans les milieux forestiers, 3/ renforcement de la biodiversité dans les espaces agricoles, 4/ prise en compte de la TVB dans la planification et les aménagements urbains et routiers, 5/ renforcement de la sensibilisation et de la communication.
 - Principal moyen de mise en œuvre opérationnelle du SAGE de la Dore, des compétences GEMAPI et « hors GEMAPI » et d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) dans le but d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, **le CT Dore** comprend un programme pluriannuel déclinant quatre volets stratégiques : 1/ la reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés, 2/ le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau, 3/ la gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique, 4/ la communication et l'évaluation de la stratégie territoriale.
 - L'animation et la coordination de ces deux programmes multi-partenariaux sont assurées par le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez ; les actions sont portées par différents maîtres d'ouvrages publics (dont le syndicat mixte du Parc) ou privés permettant aux acteurs locaux de contribuer activement à l'atteinte des objectifs.
- **Le programme LEADER 2014-2022 « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez »** - *cf. carte en annexe.*
 - Pour le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez, le programme européen LEADER constitue une véritable démarche ascendante de coopération associant acteurs publics et acteurs privés au service d'un développement équilibré en cohérence avec les objectifs de la Charte du Parc. Depuis 1991, ce sont plus de 1 000 projets et 15 millions d'euros de financements européens qui ont été investis sur le territoire.
 - Le programme 2014-2022 porté par le syndicat mixte du Parc couvre un périmètre de 123 communes (dont 104 classées « Parc ») réparties sur quatre EPCI avec une stratégie locale de développement reposant sur trois objectifs stratégiques : 1/ Reconquérir les centres-bourgs par un urbanisme et des aménagements durables soucieux d'effet démonstratif et d'attractivité, et garants d'un maillage solidaire du territoire, 2/ Encourager la « re-localisation » de l'économie et des services fondée sur l'implication sociétale des entreprises et des organisations, et la valorisation des ressources locales, 3/ Miser sur la créativité, le sentiment d'appartenance, les usages du numérique au service d'un « art de vivre ».
 - **L'Office de tourisme intercommunautaire « Maison du tourisme du Livradois-Forez »** - *cf. carte en annexe.*
 - La constitution en 2014 de cet office de tourisme intercommunautaire s'est inscrite dans le cadre d'une volonté d'organisation touristique mutualisée entre le syndicat mixte du Parc et quatre EPCI (déjà impliqués dans le programme LEADER), avec pour objectifs :
 - l'amélioration et l'harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques ;
 - une meilleure visibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois Forez » et par conséquent de chaque territoire communautaire ;
 - une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes ;
 - un regroupement des moyens pour optimiser les actions de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

- Dans le but de favoriser l'image « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur l'ensemble du périmètre classé, la Maison du tourisme du Livradois-Forez développe également des partenariats avec les autres EPCI et offices de tourisme concernés par le territoire du Parc.
- D'autres organisations collectives partenaires du syndicat mixte du Parc et hébergées à la Maison du Parc, comme **les réseaux culturels et touristiques**, ont montré leur attrait et leur capacité à fédérer sur le territoire classé du Parc et ses marges (notamment Ciné Parc, - associations « Passeurs de mots » et « Route des métiers »). De même, le **syndicat ferroviaire du Livradois-Forez**, soutenu par le syndicat mixte du Parc, œuvre à la préservation de la ligne Peschadoires-Ambert-La Chaise-Dieu-Darsac vers Le Puy-en-Velay et Estivareilles, dépassant largement les enjeux d'aménagement et de développement du seul périmètre classé - cf. cartes en annexe.

2.4 La coopération avec les territoires limitrophes, un levier d'action en faveur des enjeux de développement et de transition

En lien avec les objectifs de la Charte 2011-2026 du Parc, plusieurs démarches de coopération avec des territoires limitrophes et voisins (concernés pour partie ou non par le territoire classé « Parc ») sont menées et témoignent de la volonté et de la capacité des acteurs du territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez à inscrire les enjeux de préservation, de développement et d'adaptation au changement dans des dynamiques de coopération interterritoriale.

- **Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)** : élaboré et mis en œuvre conjointement entre le syndicat mixte du Parc et le PETR du Grand Clermont, ce programme s'est fixé six grands objectifs : 1/ préserver et remobiliser les terres agricoles en surface et en qualité pour maintenir l'activité agri-locale, 2/ accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice, 3/ renforcer et créer les filières pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire d'aujourd'hui et de demain, 4/ développer une culture du consommer sain, local et responsable, 5/ faciliter l'accès aux produits locaux, 6/ favoriser le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective.
- **Le Contrat de réciprocité 2020-2022 Clermont Auvergne Métropole - Parc naturel régional Livradois-Forez** : afin de répondre aux objectifs de neutralité carbone tels que formalisés dans le Schéma de transition énergétique et écologique de la métropole clermontoise et aux engagements de la Charte du Parc Livradois-Forez en matière d'énergie, de préservation et de gestion des ressources locales, trois grands axes de coopération sont menés : 1/ la filière bois et la gestion vertueuse de la forêt : bois construction, bois énergie, sylviculture durable, 2/ l'alimentation et le projet alimentaire territorial (PAT), avec pour objectifs de privilégier une alimentation de proximité, saine et durable, 3/ la mobilité, tant en termes de réduction des émissions de carbone, que de déplacements domicile-travail, de mobilité active...
- **Le Contrat du Territoire d'Industrie Thiers-Ambert-Montbrison** : porté conjointement par le syndicat mixte du Parc avec la Communauté d'agglomération Loire-Forez et les trois communautés de communes Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Entre Dore et Allier (toutes les quatre membres du syndicat mixte du Parc), ce contrat approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en décembre 2019 se décline autour de huit grands objectifs : 1/ développer la connaissance de l'industrie locale, des emplois, des filières et des chaînes de valeurs, 2/ fédérer les initiatives en faveur de l'industrie au sein d'un réseau territorial de l'industrie, 3/ faciliter les recrutements dans les entreprises industrielles, 4/ renforcer l'attractivité du territoire d'industrie et des métiers de l'industrie, 5/ accompagner le développement de l'industrie par la formation, 6/ faciliter l'intégration des apprentis et des jeunes travailleurs, 7/ engager les entreprises dans la transition « industrie du futur », 8/ mettre à disposition des industriels des infrastructures de grande qualité.

3 Vers un périmètre modifié à la marge, intégrant quelques communes pour prendre en compte les enjeux de continuité paysagère, écologique et territoriale

3.1 Un territoire classé « Parc naturel régional » cohérent, qui a peu évolué dans le temps

Dès la création du Parc naturel régional Livradois-Forez en 1986, la cohérence du périmètre classé était fondée sur la valeur des patrimoines et des paysages d'un ensemble biogéographique composé principalement de deux massifs de moyenne montagne (incluant leurs contreforts), structurés principalement de part et d'autre d'une même vallée, avec à l'est les monts du Forez et à l'ouest le massif du Livradois et pour « colonne vertébrale » la vallée de la Dore qui s'étend sur plus de 170 000 hectares, soit plus de la moitié du périmètre classé actuel (307 000 hectares).

À la création du Parc naturel régional Livradois-Forez en 1986, la Charte constitutive mentionnait : « *Le Livradois-Forez se compose de deux chaînes granitiques (les Monts du Forez et les Monts du Livradois) séparées par un fossé d'effondrement (la Vallée de la Dore) qui sont issues d'un relèvement de l'ancien socle hercynien dû au contrecoup des plissements alpins.*

Bien que constituant un ensemble relativement homogène, ce périmètre se décompose en un certain nombre de « pays » :

- la « Région Thiernoise » centrée autour des villes de Thiers, Courpière et Puy-Guillaume,
- la « Plaine d'Ambert » centrée autour des villes d'Ambert et Arlanc,
- les « Monts du Forez » à l'est de la vallée de la Dore,
- le « Haut-Livradois » à l'ouest de la vallée,
- le « Bas Livradois » reliant les hauts plateaux à la plaine de la Limagne,
- le « Massif de La Chaise-Dieu », en Haute-Loire. »

Depuis 35 ans, le périmètre initialement classé « Parc naturel régional Livradois-Forez » s'est quelque peu agrandi mais a peu varié – cf. cartes en annexe.

À sa création en 1986, le périmètre de la Charte du Parc comptait :

- 151 communes classées de la région Auvergne réparties sur deux départements : 119 communes du Puy-de-Dôme et 32 communes de la Haute-Loire ;
- auxquelles s'ajoutaient 9 communes associées (dans le Puy-de-Dôme) également membres du syndicat mixte du Parc ;
- pour une superficie totale d'environ 300 000 hectares et une population de l'ordre de 100 000 habitants.

Lors de la première révision de la Charte du Parc, pour la période 1998-2011, le périmètre de la Charte du Parc s'est élargi :

- il comptait 170 communes classées de la région Auvergne, réparties sur deux départements : 125 communes du Puy-de-Dôme et 45 communes de la Haute-Loire ;
- pour une superficie d'environ 310 000 hectares et une population de l'ordre de 101 000 habitants ;
- auxquelles s'ajoutaient 10 communes associées (9 dans le Puy-de-Dôme et 1 en Haute-Loire) également membres du syndicat mixte du Parc (soit au total 323 000 hectares pour 111 000 habitants en comptabilisant ces communes associées).

Lors de la l'élaboration de la Charte (actuelle) pour la période 2011-2026, le périmètre d'étude comptait :

- 177 communes (179 avant fusion de communes) des régions Auvergne et Rhône-Alpes, réparties sur trois départements : 124 communes du Puy-de-Dôme, 45 communes de la Haute-Loire et 8 communes de la Loire ;
- pour une superficie de près de 330 000 hectares et une population de l'ordre de 100 000 habitants ;
- auxquelles s'ajoutent 4 communes associées (3 dans le Puy-de-Dôme et 1 en Haute-Loire) actuellement membres du syndicat mixte du Parc (soit au total 335 000 hectares pour 107 000 habitants en comptabilisant ces communes associées).

Ces évolutions se sont effectuées dans l'objectif :

- de permettre aux communes associées (statut qui tend à disparaître) de participer à la mise en œuvre du projet de territoire qu'est la Charte puis d'intégrer le périmètre classé du Parc dans le cadre d'une révision ;
- de prendre en compte l'intégralité de petites régions naturelles comme celle des monts du Forez lors de l'élaboration de la Charte 2011-2026, avec l'intégration dans le périmètre d'étude de la totalité des communes de la Loire situées sur le versant oriental de ce massif ;
- de répondre ponctuellement à la volonté de quelques communes limitrophes d'intégrer le périmètre classé du Parc.

La stabilité dans le temps du périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez est révélateur de sa cohérence et du bienfondé de son classement. Elle démontre que les acteurs impliqués dans sa création au début des années 1980 avaient apprécié avec justesse les contours d'un territoire dont l'identité n'a jamais été remise en cause. Le syndicat mixte du Parc a fait de cette reconnaissance une force pour asseoir sa notoriété d'action au fil des décennies et, avec elle, le rayonnement de son territoire dont l'attractivité est le principal moteur de développement économique.

3.2 Évaluation de l'intérêt des communes pour le classement « Parc naturel régional »

Afin d'évaluer l'opportunité d'ajuster le périmètre classé Parc naturel régional Livradois-Forez et de dégager un périmètre d'étude pour l'élaboration de la Charte 2026-2041, dont la cohérence serait renforcée et adaptée au regard des enjeux paysagers, de continuité écologique des milieux naturels et de la dynamique de coopération territoriale actuelle, **les communes susceptibles d'intégrer le périmètre d'étude ont été sollicitées par courrier début 2021**, à savoir :

- les 163 communes actuellement classées Parc ;
- les 4 communes associées membres du syndicat mixte du Parc pour son objet « Charte » ;
- les 8 communes limitrophes situées sur le bassin versant de la Dore et membres du syndicat mixte du Parc pour son objet « SAGE de la Dore ».

Il a été demandé à l'ensemble des maires de faire état de leur intention d'inclure le territoire communal dans ce périmètre et de leur intérêt de participer à la révision de la Charte : 171 communes ont répondu favorablement.

Remarque : les 14 communes potentielles du Parc n'ont pas formellement été consultées mais une majorité d'entre elles ont été rencontrées suite au renouvellement de leur conseil municipal ; 6 de ces communes ont récemment approuvé la Charte actuelle et fait part, à travers cette décision, de leur intérêt d'intégrer durablement le territoire classé « Parc naturel régional Livradois-Forez » (cf. 2.1).

3.3 Proposition d'un périmètre d'étude pour l'élaboration de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

3.3.1. Principes justifiant l'évolution du périmètre d'étude

La justification du périmètre d'étude est d'autant plus importante que le renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez sera fondé **comme le prévoit le code de l'environnement (voir extraits ci-dessous) sur la cohérence et la pertinence des limites du territoire** et de la **capacité du syndicat mixte du Parc à porter le projet de manière cohérente**.

Article L 333-1 - IV (alinéa 6) - Le décret est fondé sur la qualité patrimoniale du territoire, sur sa cohérence, sur la qualité du projet de charte, sur la détermination des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à mener à bien le projet et sur la capacité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc à conduire le projet de façon cohérente.

Article R 333-4 - Le décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel... est fondé sur l'ensemble des critères suivants :

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

5° La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.

La révision de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez doit donc permettre **d'aboutir à un projet de territoire partagé sur un périmètre adapté**, afin :

- de ne pas diluer les enjeux de préservation des paysages et des patrimoines et de développement ;
- de ne pas démultiplier les attentes des communes (et des EPCI) et aboutir à des divergence de points de vue sur le projet de Charte ;
- de ne pas créer une perte de cohérence et de sens du projet de territoire, notamment pour les communes du périmètre classé historique et actuel du Parc.

C'est pourquoi, sans remettre en cause **la cohérence du périmètre classé**, ce périmètre **peut aujourd'hui être conforté et renforcé** avec quelques extensions sur les marges, au regard :

- **des enjeux de cohérence des « grands paysages », de continuité écologique des « petites régions naturelles »** en contact immédiat avec le périmètre classé actuel, **ainsi que des mesures de protection et de gestion des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité qui leur sont associés** (sites Natura 2 000 notamment) ;
- **des objets et compétences spécifiques exercées** par le syndicat mixte du Parc **qui contribuent à renforcer les missions dédiées par le code de l'environnement** à un Parc naturel régional **pour la mise en œuvre de sa Charte** : gestion de l'eau et des milieux aquatiques à travers la mise en œuvre du SAGE de la Dore et l'exercice de la compétence « Grand cycle de l'eau » sur ce même bassin versant, maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière au titre de la compétence SCoT exercée sur une partie importante du périmètre classé ;
- **des démarches de mutualisation et de coopération** pour la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes contractuels **à des échelles territoriales cohérentes et complémentaires au périmètre classé** « Parc naturel régional » : Contrat Vert et Bleu, Contrat territorial Dore, Plan de paysage, programme LEADER, Maison du tourisme du Livradois-Forez notamment (voir points précédents).

Certaines de ces évolutions sont récentes. Elles sont intervenues au cours de la Charte 2011-2026 et dans la logique de sa mise en œuvre, au regard de l'évolution des cadres d'intervention réglementaires et contractuels. Elles invitent à reconsidérer les contours possibles du périmètre classé du Parc et à proposer un **périmètre d'étude modifié à la marge** pour l'élaboration de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

La proposition de périmètre d'étude pour l'élaboration de cette future Charte repose sur des nécessités d'extensions tenant compte :

- des entité biogéographiques présentes dans et à la marge du territoire actuellement classé Parc ; **quelques communes situées dans la continuité territoriale du périmètre du Parc et concernées par certaines « petites régions naturelles »** du Parc ont vocation à être incluses dans un périmètre global d'étude comme pour le massif des Bois noirs au nord-est ;
- des logiques d'action et d'intervention du syndicat mixte à la carte ; aussi, les quelques communes du bassin versant de la Dore concernées par le SAGE et limitrophes au périmètre classé **sont susceptibles de renforcer leur appartenance au territoire du Parc**.

3.3.2 Réalités paysagères justifiant le périmètre d'étude

L'opportunité d'étendre le périmètre classé du Parc naturel Livradois-Forez à l'ensemble du bassin versant de la Dore, au reste du massif des Bois Noirs et à la Comté d'Auvergne répond à quatre enjeux majeurs :

- la préservation et la gestion des milieux naturels et des espèces qui leur sont associées ; il s'agit d'inclure dans le périmètre classé des éléments remarquables dans la gestion desquels le syndicat mixte du Parc est déjà impliqué ;
- la gestion de l'eau et des milieux aquatiques facilitée par la prise en compte du bassin versant de la Dore dans sa totalité, et de la zone de confluence entre la Dore et l'Allier ;
- la gestion forestière, notamment dans les Bois Noirs où considérer le massif dans son ensemble est pertinent, et dans la Forêt de la Comté, marquée par un projet en cours de finalisation de Réserve biologique intégrale ;
- la préservation et la gestion cohérente de la mosaïque de paysages qui fondent l'identité et la cohérence du Livradois-Forez depuis la création du Parc naturel régional.

La cohérence paysagère des trois entités considérées plaide en faveur de leur intégration dans le périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc naturel régional :

- **La Comté d'Auvergne et le piémont de Vic le Comte-Billom** est considérée comme la quatorzième entité paysagère du Livradois-Forez. Cartographiée mais non décrite dans le Schéma paysager du Parc en 2007-2008, elle comprend les premiers moutonnements du horst cristallin du Livradois. Cette aire forme un croissant de lune dont les limites se définissent par la zone de contact avec la Limagnes au nord-ouest, par les reliefs constituant peu ou prou la limite du bassin versant de l'Allier avec celui de la Dore à l'est, par les reliefs de la Comté qui barrent la vallée de l'Allier entre la grande Limagnes de Clermont et la Limagnes d'Issoire.

Le volcanisme phréatomagmatique a laissé des buttes de basalte en orgues, support de nombreux sites fortifiés. Le paysage est agricole, plus propice à l'élevage : prairies, cultures fourragères... la forêt feuillue est installée dans les vallons humides et encaissés et s'accroche aux reliefs volcaniques. Les bois de la Comté et de Cheix blanc au sud constituent des unités homogènes d'un grand intérêt biologique et paysager. Les architectures sont largement influencées par les formes limagnoises. Cependant une transition s'opère déjà avec les formes plus spécifiques des monts du Livradois.

- **Entre Dore et Allier est un espace de confluences**, le paradis des oiseaux, comme l'indique le Schéma paysager du Parc Livradois-Forez : « Chaque étang, chaque bras-mort, chaque haie ou morceau de forêt alluviale abritent le coin secret de nombreux oiseaux, rongeurs ou autres maillons de la faune spécifique des bords de rivières de plaine. Situé non loin de Puy-Guillaume, le site du Bec de Dore, confluent de la Dore et de l'Allier, marque d'une pointe la fin du paysage "entre Dore et Allier", avant de plonger sur la grande plaine et le début du Bourbonnais. Ces deux rivières ont fait naître une grande étendue alluviale sauvage aux grèves de sable et de galets et aux anciens méandres couverts de peupliers noirs et de saules blancs. »

Dans ce secteur, la Dore, bien que discrète, marque l'espace par la présence de sa ripisylve. De nombreux bras morts et marécages accompagnent son cours, lui conférant un intérêt écologique majeur. Elle a déposé ses matériaux argilo-sableux sur des kilomètres jusqu'à l'Allier formant cette plaine « entre-deux » où s'égrainent villages et fermes, notamment le long des routes. Les champs de culture sont ici aussi nombreux que les pâturages et « la plaine est maillée par un fin bocage aux arbres élancés qui délimite de vastes prés humides. Le bocage est un motif remarquable structurant les espaces pâturés et les cultures, accompagnant les rivières, routes et étangs notamment dans les Varennes. Des étangs sur de petites dépressions rappellent les activités d'extraction de la grave et des argiles rouges et sableuses qui ont marqué depuis l'époque gallo-romaine la fabrication de poterie et l'architecture locale de pierre et de pisé – terre crue argilo-sableuse. Paysage de confluences, ce territoire est marqué par la rencontre des grands axes de communication » au pied de la ville de Thiers et aux portes de la Limagne.

- **La valeur paysagère des Bois Noirs** est également étayée par le Schéma paysager du Parc Livradois-Forez élaboré en 2008 : « Les monts des Bois Noirs, bordés par la ville de Thiers et les gorges de la Durolle, sont un massif au relief important, le point culminant étant le puy de Montoncel à 1 287 mètres. Séparés du massif originel par la vallée de la Durolle, ils forment l'extrémité nord des monts du Forez. [...] Les Bois Noirs constituent également la limite nord-est du Parc. Contrée reculée et accidentée, elle est couverte de forêts sur la quasi-totalité du massif. Depuis les sapinières historiques des zones sommitales jusqu'aux forêts alluviales des bords de Credogne, la forêt s'étage et s'illustre par une remarquable diversité. À cela s'ajoute la présence de l'eau au travers des ruisseaux, marais, tourbières... »

« Les ruisseaux et rivières ont creusé de profondes vallées (Credogne) dans ce massif. Noyé sous la végétation, le réseau hydrographique discret voire secret ne structure les paysages que par la géomorphologie qu'il a peu à peu construite. Investies par le réseau viaire (routes et chemins) et jadis les activités liées à l'eau (moulins, ateliers), elles sont néanmoins les accès historiques de ce massif. » Cette réalité des Bois Noirs a également été mise en évidence par Paul CHÂTELAIN, universitaire, qui enseignait la géographie à La Sorbonne et qui avait consacré un livre intitulé *Les Bois Noirs. Un espace mystérieux à géométrie variable* aux Éditions La Glane. Dans ce livre, il utilise « les sommets de la sapinière » pour délimiter le massif des Bois Noirs et citer les communes concernées : Châteldon, Lachaud, La Guillery (03), Lavoine (03), Saint-Priest-la-Prugne (42), Chausseterre (42), Arconsat, Celles-sur-Durolles, Palladuc et Saint-Victor-Montvianeix.

Bois Noirs : « on nomme ainsi un tout petit pays dont les hauteurs se partagent entre une dizaine de communes. Il n'est pas la seule avancée du relief à ce rebord septentrionale du socle ancien. **Mais il s'individualise par sa forte personnalité qui le distingue de la chaîne des Dômes, de l'autre côté de la Limagne d'Allier et des Monts de la Madeleine qui dominent à l'est les plaines de la Loire** ».

3.3.3 Le périmètre d'étude proposé

Sur la base de critères répondant à cette recherche de cohérence et de continuité paysagère, écologique et territoriale justifiant la prise en compte de nouvelles communes (*cf. grille ci-après*), **le périmètre d'étude proposé pour l'élaboration de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez se compose de 191 communes** (*cf. cartes ci-après et tableau des communes en annexe*) dont :

- **163 communes du périmètre classé Parc ;**
- **12 communes potentielles** (sur les 14 actuelles), parmi lesquelles :
 - 6 communes ayant récemment approuvé la Charte 2011-2026 : Roche, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Julien-d'Ance, Collat, Chaniat et Montclard ;
 - 6 communes non classées actuellement mais incluses dans le périmètre d'étude de la Charte 2011-2026, et qui participent à la cohérence du périmètre du Parc : La Forie, Peslière, Saint-Martin-d'Ollières, Chassignolles, Saint-Vert, Craponne-sur-Arzon ;
 - sachant que 2 communes ne sont pas prises en compte du fait de leur position en périphérie du périmètre classé actuel : Agnat et Fix-Saint-Geney ;
- **4 communes associées** qui, en raison de leur statut actuel de commune membre du syndicat mixte du Parc, ont exprimé leur souhait de participer pleinement à l'élaboration d'un projet de territoire partagé fondé sur la préservation et la gestion de leurs ressources et de leur cadre de vie :
 - Saint-Jean-d'Heurs, également concernée par le bassin versant et le SAGE de la Dore, une « petite région naturelle » et un site Natura 2 000 déjà inclus pour partie dans le périmètre classé Parc ;
 - Vic-le-Comte et Saint-Maurice-ès-Allier concernées par une « petite région naturelle » et un site Natura 2 000 déjà inclus pour partie dans le périmètre classé Parc ;
 - Lavaudieu concernée par une « petite région naturelle » déjà incluse pour partie dans le périmètre classé Parc et qui se caractérise par un patrimoine historique, culturel et bâti exceptionnel reconnu par le label national « Plus beau village de France » ;
- **8 communes nouvelles** déjà membres du syndicat mixte du Parc pour son objet SAGE de la Dore, qui participent **à la cohérence hydrographique** et à la gestion de la ressource en eau **à l'échelle du bassin**

versant de la Dore (véritable colonne vertébrale du territoire du Parc) et qui sont concernées par une « petite région naturelle » et un ou plusieurs sites Natura 2 000 déjà inclus pour partie dans le périmètre classé Parc ; à savoir :

- la commune de Charnat (située dans la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne) ;
 - les 4 communes de Crevant-Laveine, Orléat, Bulhon et Vinzelle (situées dans la communauté de communes « Entre Dore et Allier ») ;
 - la commune de Limons (située dans la communauté de communes « Plaine de Limagne ») ;
 - la commune des Salles (située dans la Communauté de commune du Pays d'Urfé et membre du syndicat mixte des Monts de la Madeleine) ;
 - la commune de Cervières (située dans la communauté d'agglomération « Loire-Forez Agglo ») ;
- **4 communes nouvelles** caractérisées par une continuité de massif forestier avec les communes du nord-est du Parc au sein de la petite région naturelle du « Massif des Bois Noirs », et situées pour trois d'entre elles dans un site Natura 2000 déjà inclus pour partie dans le périmètre classé « Parc » :
 - les 2 communes de La Guillerme et Lavoine (situées dans la communauté d'agglomération de « Vichy Communauté » et membre du syndicat Mixte des Monts de la Madeleine) ;
 - les 2 communes de Saint-Priest-La-Prugne et Chausseterre (situées dans la Communauté de communes du Pays d'Urfé et membres du syndicat mixte des Monts de la Madeleine).

Soit un périmètre d'étude :

- **comptant 191 communes** (soit une augmentation de 8% du nombre de communes par rapport au périmètre d'étude fixé lors l'élaboration de la Charte actuelle),
- **couvrant un périmètre de 353 815 hectares** (soit une augmentation de 7% de la surface par rapport au périmètre d'étude fixé lors l'élaboration de la Charte actuelle),
- **rassemblant 113 945 habitants** (soit une augmentation de 13% du nombre d'habitants par rapport au périmètre d'étude fixé lors l'élaboration de la Charte actuelle).

		Nombre de communes		Surface (ha)		Population (hab)	
		Evolution 2026-2041 / 2011-2026		Evolution 2026-2041 / 2011-2026		Evolution 2026-2041 / 2011-2026	
	Communes classées	163		307220		96698	
	Communes potentielles	14		23303		3982	
(1)	Périmètre revision charte 2011-2026	177		330523		100680	
(2)	Communes associées	4		5216		7003	
(3)	Communes nouvelles SAGE Dore	8		12520		5647	
	(2)+(3)	12		17736		12650	
	(1)+(2)+(3)	189	7%	348259	5%	113330	13%
(4)	Communes nouvelles "Bois Noirs"	4		8312		926	
	(1)+(2)+(3)+(4)	193	9%	356571	8%	114256	13%
(5)	Communes potentielles retirées du périmètre	-2		-2756		-311	
	Périmètre d'étude projet de Charte 2026-2041 (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	191	8%	353815	7%	113945	13%

Cette proposition de périmètre tient compte de trois conditions cumulatives devant être satisfaites pour que le projet de Charte puisse être approuvé par le Conseil régional à l'issue du processus de révision, (article R333-7 du code de l'environnement), à savoir que :

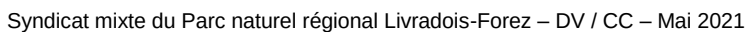
- **les communes ayant approuvé** la charte représentent **au moins les deux tiers des communes** comprises dans le périmètre d'étude,
- **le territoire des communes ayant approuvé** la charte inclus dans le périmètre d'étude représente **au moins les trois quarts de la surface** de ce périmètre,
- **la population des communes ayant approuvé** la charte représente **au moins la moitié de la population** de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude.

Grille de critères justifiant la prise en compte de communes nouvelles dans le périmètre d'étude de l'élaboration de la Charte 2026-2041 du Parc Livradois-Forez

« Statut » de la commune	Cervière (42)	Les Salles (42)	Chausseterre (42)	Saint-Priest-la-Prugne (42)	Lavoine (03)	La Guillerme (03)	Charnat (63)	Limons (63)	Vinzelles (63)	Crevant-Laveine (63)	Bulhon (63)	Orléat (63)	Saint-Jean-d'Heurs (63)	Saint-Maurice (63)	Vic-le-Comte (63)	Lavaudieu (63)
membre du syndicat mixte du Parc	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
associée													X	X	X	X
limitrophe au périmètre actuellement classé « Parc »	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X
concernée le par le SAGE de la Dore et la compétence Grand cycle de l'eau exercée par le syndicat mixte du Parc	X	X					X	X	X	X	X	X	X			
concernée par le périmètre du SCoT Livradois-Forez porté par le syndicat mixte du Parc							X		X	X	X	X				
concernée par le périmètre LEADER 2014-2022 porté par le syndicat mixte du Parc							X		X	X	X	X				
concernée par le périmètre Maison du Tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire							X		X	X	X	X	X			
concernée par le site Natura 2000 « Bois Noirs » déjà inclus pour partie dans le périmètre classé « Parc »		X		X	X											
concernée par le site Natura 2000 « Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain » déjà inclus pour partie dans le périmètre classé « Parc »														X	X	
concernée par le site Natura 2000 « Plaine des Varennes » déjà inclus pour partie dans le périmètre classé « Parc »										X	X	X	X			

Communes « Statut » de la commune	Cervière (42)	Les Salles (42)	Chausseterre (42)	Saint-Priest-la-Prugne (42)	Lavoine (03)	La Guillerme (03)	Charnat (63)	Limons (63)	Vinzelles (63)	Crevant-Laveine (63)	Bulhon (63)	Orléat (63)	Saint-Jean-d'Heurs (63)	Saint-Maurice (63)	Vic-le-Comte (63)	Lavaudieu (63)
concernée par le site Natura 2000 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » déjà inclus pour partie dans le périmètre classé « Parc »							X	X	X	X		X				
située dans la petite région naturelle « Bois Noirs » déjà incluse pour partie dans le périmètre classé Parc		X	X	X	X	X										
située dans les petites régions naturelles « Plaine des Varennes et bassins périphériques » / « Basse vallée de la Dore » déjà incluses pour partie dans le périmètre classé Parc							X	X	X	X	X	X	X			
située dans la petite région naturelle « Massif de la Comté » déjà incluse pour partie dans le périmètre classé Parc														X	X	
située dans la petite région naturelle « Livradois méridional » déjà incluse pour partie dans le périmètre classé Parc																X
dotée d'un patrimoine historique, culturel et bâti exceptionnel reconnu par le label national « Plus beau village de France »																X





- Commune classée et potentielles (Périmètre 2011-2026)
- Communes associées
- Communes nouvelles Sage Dore
- Communes nouvelles "Boirs Noirs"



Sources : BDTopo®©IGN2021,PNRLF,INPN
© Parc Livradois Forez 04/2021



4 Méthode de travail et moyens envisagés pour l'élaboration de la Charte 2026-2041

Comme le prévoit le III de l'article R 333-5 du code de l'environnement, dès lors que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes aura prescrit la mise en révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et en aura confié le pilotage au syndicat mixte du Parc, **une convention définira plus précisément le processus, le calendrier et les modalités (y compris financières) de révision de la Charte.**

4.1 La gouvernance, le pilotage et l'animation de la révision de la Charte

À ce jour, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez prévoit d'associer les principaux partenaires institutionnels (État, Région, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes), les partenaires techniques et son conseil scientifique, dans le cadre d'instances de suivi, de décision et de pilotage.

Les instances de la gouvernance de l'élaboration de la Charte pourraient être les suivantes.

- **Un comité de pilotage** présidé par le Président du syndicat mixte du Parc et composé de :
 - l'exécutif du syndicat mixte (président et vice-présidents) ou le bureau syndical ;
 - le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - les présidents des départements de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ou leur représentant ;
 - les présidents des EPCI couverts par le périmètre d'étude du Parc ou leur représentant ;
 - le président du Conseil scientifique du Parc ;
 - toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le président du syndicat mixte du Parc.
 - **Un comité de coordination technique**, composée :
 - du directeur du syndicat mixte du Parc ;
 - du directeur-adjoint du syndicat mixte du Parc ;
 - du chargé de mission du syndicat mixte, en charge du pilotage de révision de la Charte ;
 - des responsables de pôle et chargés de mission concernés par la révision de la Charte ;
 - des directeurs des services concernés de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants ;
 - des directeurs des services concernés de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants ;
 - des directeurs des services concernés des départements de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ou leurs représentants ;
 - des directeurs des EPCI concernés par le périmètre de révision de la Charte du Parc ou leurs représentants ;
 - d'un ou plusieurs membres du Conseil scientifique du Parc,
 - de toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le directeur du Parc.
 - **Le rôle du syndicat mixte du Parc**
- Le syndicat mixte du Parc prévoit une organisation spécifique qui sera adaptée à l'état d'avancement de la révision de la Charte.
- le président s'impliquera plus particulièrement sur le suivi de la procédure et lors des temps de concertation avec les différents partenaires institutionnels et locaux, les collectifs d'habitants et acteurs socio-professionnels ; il veillera également à des temps d'échanges réguliers sur le nouveau projet de Charte au sein de l'exécutif avec l'ensemble des vice-

- présidents, ainsi qu’au sein du bureau et/ou du comité syndical, instances décisionnelles et de débat entre les délégués des communes, des EPCI, des départements et de la Région ;
- Le directeur assurera la coordination générale de la démarche au plan technique et administratif, en appui d’un chargé de mission dédié au pilotage de la révision, et en interaction avec le comité de pilotage, le comité de coordination technique et les instances de gouvernance du syndicat mixte du Parc ;
- Les responsables de pôle et une grande partie de l’équipe technique du syndicat mixte seront fortement impliqués et mobilisés autant que de besoin, selon les différentes étapes de la révision et lors des temps de concertation avec les élus locaux, partenaires institutionnels et les acteurs du territoire. L’équipe du syndicat mixte apportera sa connaissance du territoire, de ses enjeux et des acteurs (*cf. point 4.3.1*).

- **Les membres du Conseil scientifique du Parc**

- Le conseil scientifique sera représenté dans les différentes instances de gouvernance : comité de pilotage, comité de coordination technique.
- Ses membres seront également associés à l’ensemble des instances de concertation et apporteront à ce titre leur expertise lors des ateliers territoriaux et des ateliers thématiques (*cf. point 3.2.2*).

4.2 La concertation, l’information et la communication

4.2.1. Les objectifs de la concertation

La concertation qui sera conduite dans le cadre du projet de révision de la Charte devra permettre de :

- connaître les attentes,
- susciter les échanges,
- identifier les principales problématiques,
- partager les grands enjeux,
- élaborer collectivement un projet de territoire,
- rechercher la cohérence,
- envisager des partenariats.

4.2.2. La méthode envisagée

Les modalités de la concertation avec les partenaires, les associations, les habitants, les acteurs socio-économiques seront arrêtées en fonction des modalités définitives de révision de la Charte du Parc, mais **nécessiteront une expertise et des compétences externes** afin de garantir une forme de neutralité dans les moyens et supports utilisés, les échanges, les temps de production et de restitution.

Les acteurs et forces vives du territoire seront parties prenantes du processus de renouvellement de la Charte du Parc. La participation du plus grand nombre sera recherchée : partenaires et habitants, socioprofessionnels, visiteurs...

Des approches d’intelligence collective avec des apports innovants telles que la médiation culturelle et des démarches participatives pourront être privilégiées. Elles seront complétées d’efforts particuliers de communication via les outils auxquels le syndicat mixte du Parc a habituellement recours et, le cas échéant, via des outils spécifiques qu’il pourra être amené à développer.

Sur la base d’un **cadre commun fondé sur « la transition et l’adaptation au changement climatique »**, la concertation devra permettre de traiter en particulier des questions de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, d’aménagement du territoire, de développement économique, de préservation et d’utilisation raisonnée des ressources, de tourisme, de bien-être des habitants et d’éducation au territoire.

À ce titre, différentes instances de réflexion et de travail pourront être organisées :

- **Ateliers territoriaux :**

- ceux-ci seront co-animés par l'équipe technique du syndicat mixte du Parc, les vice-présidents dont c'est le secteur et les élus des EPCI concernées. Ils seront organisés selon les grandes étapes de l'élaboration de la future Charte ;
- le public visé sera un public d'élus ;
- il s'agira également de mettre en regard et en adéquation les démarches de planification à l'échelle communale, intercommunale et intercommunautaire (PLU, PLUi, SCoTs) et les orientations de la future Charte. Enfin, ces conférences territoriales viseront à redéfinir et préciser les rôles respectifs du syndicat mixte du Parc et des EPCI dans la mise en œuvre de la future Charte ainsi que le rôle des EPCI dans la gouvernance du syndicat mixte, en faisant le cas échéant, évoluer les statuts.

- **Ateliers thématiques :**

- ils seront organisés notamment à l'attention des partenaires techniques du syndicat mixte du Parc ;
- ils viseront à débattre des champs d'actions et des orientations techniques de la future Charte.

- **Concertation et mobilisation des habitants/citoyens**

- des réunions publiques, des visio-conférences, des animations d'ordre culturel... seront organisées (selon une fréquence à définir) afin d'impliquer les habitants (dont les jeunes et les scolaires) dans l'élaboration de la Charte ;
- ces temps s'appuieront en particulier sur les réseaux associatifs et d'habitants organisés sur le territoire du Parc et avec lesquels le syndicat mixte du Parc a tissé des relations de confiance au regard des enjeux de la Charte actuelle : réseaux culturels CinéParc, Passeurs de Mots, Ambassadeurs nature, réseaux d'habitants et d'accompagnement de porteurs de projets ;
- les échanges organisés avec les habitants pourront prendre différentes formes à définir sur la base de thèmes et de séquences dédiées qui pourront s'appuyer sur des documents d'illustration des ressources et des patrimoines et/ou de l'action du syndicat mixte du Parc et de ses partenaires (films vidéos, projections diapos, expositions...) ;
- la consultation des habitants sera conduite en direct ou via le site internet et médias sociaux du syndicat mixte du Parc, des communes et EPCI ;
- des compétences externes spécifiques sur ce type de démarches seront recherchées afin de remédier à la difficulté, souvent constatée au cours de ce type d'exercice, d'une faible participation des habitants.

4.3 Les moyens dédiés

4.3.1. La mobilisation de l'ingénierie du syndicat mixte du Parc

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez dispose de **32 emplois** permanents, répartis sur les missions **affectées à la mise en œuvre de la Charte actuelle** (et au programme LEADER).

À ces moyens humains s'ajoutent une ingénierie et des emplois spécifiques pour assurer la conduite de programmes d'actions particuliers et l'exercice des compétences transférées au syndicat mixte du Parc, concourant également à la mise en œuvre de la Charte :

- 6 postes de chargés de mission pour la gestion des sites Natura 2000, d'espaces naturels remarquables (dont la RNR du Lac de Malaguet), l'accueil de nouvelles populations, la revitalisation des centres-bourgs, le marketing territorial et tourisme durable ;
- 1 poste de chargé de mission pour le pilotage du SCoT Livradois-Forez ;
- 10 postes pour les compétences « GEMAPI » et « Hors GEMAPI » (Grand cycle de l'eau) sur le bassin versant de la Dore au titre du Contrat territorial dont 3 postes de chargés de mission, 2 postes de techniciens rivières, 4 postes dédiés à l'équipe travaux en régie et 1 poste d'assistant de gestion administrative.

Cette ingénierie au service des élus et des acteurs du territoire, se répartit en six pôles :

- « Biodiversité et éducation à l'environnement »
- « Urbanisme, aménagement et énergies »
- « Développement, promotion et valorisation »
- « Administration générale et logistique »
- « Politiques territoriales » (dont LEADER Parc Livradois-Forez et SCoT Livradois-Forez)
- « Grand cycle de l'eau »

Compte tenu de la diversité des enjeux actuels et pressentis sur le territoire en matière de « transition et d'adaptation au changement climatique », ainsi que de dimension transversale des politiques publiques, une grande partie de **l'équipe technique du syndicat mixte du Parc sera mobilisée**, en plus du chargé de mission dédié au pilotage de la révision de la Charte et du directeur qui assurera la coordination technique et administrative de la procédure.

L'équipe interviendra sur des temps précis de production et de concertation avec les acteurs locaux. **Un équilibre sera toutefois recherché :**

- entre la conduite des actions/programmes en cours ou à venir pour la mise en œuvre de la Charte actuelle et le travail consacré à l'élaboration du projet de Charte 2026-2041,
- avec l'expertise externe qui sera sollicitée pour accompagner le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration du nouveau projet de territoire.

4.3.2. La nécessité d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En raison du niveau d'exigence de la procédure pour l'élaboration de la future Charte, des compétences externes seront sollicitées afin d'apporter une expertise spécifique et complémentaire à celle du syndicat mixte du Parc sur les temps de production, d'analyse, de concertation et d'élaboration des différents documents constitutifs du projet de Charte 2026-2041 du Parc.

Dès lors que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes aura prescrit la mise en révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et en aura confié le pilotage au syndicat mixte du Parc, une consultation sera organisée dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire (ou l'équipe de prestataires) auquel sera confiée cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage devra rassembler :

- des compétences techniques sur les différents champs couverts par la Charte d'un Parc naturel régional ;
- des connaissances en matière de politiques publiques de transition écologique, de développement et d'aménagement du territoire ;
- des capacités de médiation permettant de construire un projet de territoire en concertation avec la diversité des acteurs ;
- ainsi qu'une véritable capacité permettant d'accompagner le syndicat mixte du Parc dans tout ou partie de la procédure réglementaire de révision de la Charte du Parc.

La mission comprendra donc :

- la réalisation des études préalables : évaluation de la Charte en cours sur la base des outils de suivi et d'évaluation mis en œuvre par le syndicat mixte du Parc / diagnostic actualisé tenant compte de l'évolution du périmètre / état initial de l'environnement / évaluation environnementale ;
- tout ou partie de l'organisation des temps d'information, d'analyse et de restitution des phases de la concertation ;
- une mission plus globale d'accompagnement à la définition du projet de territoire et d'appui à la rédaction/finalisation des documents constitutifs de la Charte 2026-2041.

4.3.3. Des financements dédiés à mobiliser

En dehors des dépenses de personnel et des moyens matériels dédiés à la révision de la Charte, que couvrira le budget de fonctionnement (hors programme d'actions) du syndicat mixte du Parc, des moyens financiers spécifiques devront être prévus.

Comme pour la précédente révision de la Charte, une participation financière exceptionnelle du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sera sollicitée afin de couvrir en grande partie :

- les coûts de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les coûts de reproduction des documents diffusés aux différents collectivités et instances qui seront consultées puis amenées à émettre un avis et à approuver le projet de Charte 2026-2041 ;
- ainsi que les frais de l'enquête publique (s'ils ne sont pas pris en charge directement par la Région).

Les coûts externalisés estimés à ce jour à 200 000 € HT et le montant de cette participation financière pourront être précisés dans la convention entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez. Le financement attribué par le Conseil régional permettra de dimensionner le budget consacré à l'élaboration du projet de Charte 2026-2041 et de cadrer au mieux dans les pièces du marché de prestation le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage attendue.

4.3.4. Les autres ressources

Plusieurs Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes sont en passe de finaliser leur révision de Charte (Chartreuse, Vercors) ou d'engager prochainement la révision de leur Charte (Pilat). Leur retour d'expérience et les échanges (déjà en cours) contribueront à conduire au mieux l'élaboration du projet de Charte 2026-2041 du Parc Livradois-Forez, en lien avec les services du Conseil régional et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

De même, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France propose un appui aux syndicats mixtes de Parcs engagés dans la révision de leur Charte. La tenue de journées d'informations avec les référents techniques en charge des projets de Parcs et des révisions de Chartes au sein de la Fédération et les échanges au sein de la commission thématique « Charte et syndicats mixtes », constitueront une plus-value non négligeable dans la conduite de la procédure pour le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

4.4 Un nouveau projet de Charte, fondé sur de nouveaux enjeux

Sans présager des conclusions des études préalables qui seront menées sur le périmètre d'étude, des attentes exprimées et des priorités qui seront définies dans le cadre de la concertation, un certain nombre d'enjeux émergent dorénavant et déjà pour le futur projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez au regard :

- des nouvelles politiques publiques et cadres d'intervention fixés au plan européen, national et régional, visant à accompagner l'adaptation au changement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- de la recomposition territoriale au plan national et de la répartition des compétences entre les différentes collectivités locales ;
- des actions initiées par le syndicat mixte du Parc au titre de la Charte actuelle et de ses objets/compétences spécifiques ;
- des démarches de coopération engagées et à conforter, que ce soit sur le territoire du Parc avec les collectivités locales (EPCI notamment), avec les territoires limitrophes, ou avec des territoires partageant des préoccupations similaires au plan régional, massif-central, national ou international ;
- des expressions, des attentes des acteurs et des habitants du Livradois-Forez sur des préoccupations parfois contradictoires.

Aussi, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez amènera les acteurs locaux et les habitants à se questionner, entre autres, sur les enjeux suivants :

- maîtrise de l'urbanisation et réduction de l'artificialisation des sols,
- préservation, gestion des paysages et du cadre de vie,
- protection de la biodiversité et restauration des continuités écologiques,
- gestion quantitative de la ressource en eau,
- sylviculture et adaptation au changement climatique,
- réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables,
- accessibilité et développement des modes de déplacement décarbonés,
- transition alimentaire et accès à des produits agricoles sains et de proximité,
- conciliation des usages et des activités de loisirs et de pleine nature,
- ...

La volonté des élus du syndicat mixte du Parc est d'associer fortement la diversité des acteurs locaux et des habitants à la démarche de révision de la Charte. Cette exigence de concertation autour du projet de Charte 2026-2041 sera constante tout au long du processus et permettra de renforcer la place et le rôle du syndicat mixte du Parc, en lien avec le territoire, les habitants, les acteurs de terrains, les élus. La procédure de révision pourra à ce titre aboutir à la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance entre les acteurs publics pour penser une façon nouvelle d'agir localement avec l'ensemble des acteurs.